

RÈGLEMENT 495
Relatif à la rémunération du personnel électoral – Élection partielle 2024

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement est fait en vertu des principaux pouvoirs habilitants qui se trouvent dans la Loi sur les élections et les référendums.

Les objectifs poursuivis concernent : l'embauche du personnel et l'ajustement de la rémunération du personnel électoral pour occuper une fonction prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités tout au long du processus électoral et lors de la journée du scrutin.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités C.L.R.Q., C.E-2.2, le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover peut établir un tarif de rémunération pour son personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'en raison du faible tarif accordé pour la rémunération du personnel électoral par la ministre des Affaires municipales et des Régions, il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Masson
Appuyé par monsieur Patrice Paillé
Et résolu,

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 495 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2.1 Rémunération du président d'élection

Rémunération relative à la confection de la liste électorale : à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral; et à leurs formations respectives; est de 1 800 \$.

2.2 Rémunération de l'adjoint au président d'élection

La rémunération de l'adjoint au président d'élection équivaut à 75 % de la rémunération perçue par le président d'élections à savoir :

Rémunération relative à la confection de la liste électorale, à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral; et à leurs formations respectives.

2.3 Rémunération des scrutateurs

- Le jour du vote par anticipation 170 \$
- Le jour du scrutin 220 \$
- Dépouillement des votes le soir du scrutin 70 \$

2.4 Rémunération des secrétaires du bureau de vote

- Le jour du vote par anticipation 150 \$
- Le jour du scrutin 190 \$
- Dépouillement des votes le soir du scrutin 70 \$



Saint-Cyrille

de-Wendover

Deux cantons, une fierté

2.5 Rémunération du président de la table de vérification

- Le jour du vote par anticipation 160 \$
- Le jour du scrutin 220 \$

2.6 Rémunération des membres de la table de vérification

- Le jour du vote par anticipation 150 \$
- Le jour du scrutin 190 \$

2.7 Rémunération du préposé au maintien de l'ordre et à l'information

- Le jour du vote par anticipation 150 \$
- Le jour du scrutin 190 \$

2.8 Rémunération du personnel de la commission de révision

- PRÉSIDENT : pour chaque heure qu'il siège 21.50 \$/h
- SECRÉTAIRE : pour chaque heure où la commission siège 21 \$/h
- AGENT RÉVISEUR : pour chaque heure où il exerce ses fonctions 19 \$/h

Note : pour toute fraction d'heure, le personnel de la Commission de révision a droit à une rémunération proportionnelle.

2.9 Rémunération relative à la formation du personnel électoral

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 70 \$ pour toute session de formation.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Éric Émond
Maire

Louise Sista
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 11 décembre 2023
Adoption du projet de règlement : 11 décembre 2023 (résolution 6844.12.23)
Affichage et entrée en vigueur : 12 décembre 2023

Nous, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Saint-Cyrille-de-Wendover, le 12 décembre 2023

Éric Émond
Maire

Louise Sista
Directrice générale / Greffière-trésorière